

Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du : 17.04.2024
Date de l'annonce publique : 11.04.2024
Date de convocation : 11.04.2024

Présents : Meyers, bourgmestre,
Thillens, Arend, échevins,
Engelen, Hoffmann, Koos, Piret, Schanck, Scholzen, Schruppen, Weber,
conseillers,
Schroeder, secrétaire

Excusé(s) : /

Ordre du jour : 8

Sujet : Nouvelle fixation des taxes de chancellerie.

Le Conseil Communal,

- * Vu l'article 123 de la Constitution du 17 octobre 1868 ;
- * Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus précisément ses articles 29 et 103 à 107bis ;
- * Revu sa délibération du 13.12.2021 portant modification des taxes de chancelleries, approuvée par arrêté grand-ducal du 15.01.2022 et par la Ministre de l'Intérieur le 01.02.2022 (Réf. 83cx4b8c8/as) ;
- * Considérant que les déclarations d'arrivées des citoyens peuvent désormais être effectuées via la plateforme Internet "MyGuichet" et que la vérification nécessaire du paiement des taxes de chancellerie correspondantes entraîne une charge de travail supplémentaire disproportionnée pour les fonctionnaires traitants ;
- * Considérant qu'il y a donc lieu de supprimer la taxe de chancellerie pour les déclarations d'arrivée ;
- * Considérant que les recettes provenant de la perception de taxes de chancellerie figurent à l'article 2/121/707250/99001 « Administration : Taxes de chancellerie : Centre des citoyens » ;
- * Sur proposition du collègue des bourgmestre et échevins ;
- * Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité des voix

1) de fixer à partir du 01 juillet 2024 les taxes de chancellerie comme suit :

- Copie noir/blanc (à partir de la 10^{ème} copie) : 0,10 €*
- Copie couleur (à partir de la 10^{ème} copie) : 0,30 €*
- Deuxième rappel pour facture impayée : 10,00 €
- Autorisation commodo-incommodo classe 2 : 25,00 €

* Les copies noir/blanc et couleur sont gratuites pour les associations locales ayant leur siège sur le territoire de la commune.

2) de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

La présente abroge et remplace tous les règlements-taxes antérieurs sur la même matière ;

Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête
Suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le bourgmestre,



le secrétaire,

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 17 avril 2024 prise par le conseil communal de la commune de Wincrange transmise en date du 8 mai 2024 relative à la nouvelle fixation des taxes de chancellerie (Point de l'ordre du jour : 8) est approuvée.

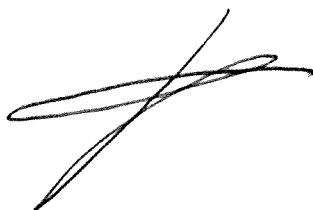
Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 27 juin 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 2 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



Commune de Wintrange

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 17/04/2024

Référence

FC05-2024-A002

APPROBATION

La délibération du 17 avril 2024 prise par le conseil communal de la commune de Wintrange transmise en date du 24 avril 2024 relative à la nouvelle fixation des taxes de chancellerie (Point de l'ordre du jour : 8) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 2 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Commune de Wintrange

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 17/04/2024

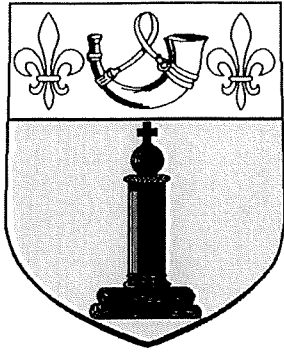
Référence

FC05-2024-A031

APPROBATION

Transmis à la commune de Wintrange avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Wincrange, le 09.07.2024



AVIS

Il est porté à la connaissance du public que la nouvelle fixation des taxes de chancellerie de la commune de Wincrange, votée par le conseil communal lors de sa séance du 17.04.2024, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 02.07.2024, références : FC05-2024-A002 et FC05-2024-A031.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Wincrange, où peut en être pris copie sans déplacement.

Le bourgmestre

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke.



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail.